

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2014 (ordinaire)**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Présents :** Mesdames Nathalie MÉMETEAU et Valérie BOST. Messieurs Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Bernard GUÉRIN, Raphaël VILLEMIN, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Daniel BARRÉ et Eric CHAMARRE.

**Absents :** Néant.

**Pouvoir de :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dany BLONDIO.

**Date de convocation :** 13 mai 2014.

Les compte-rendus des séances du 10 avril et du 17 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité. Monsieur le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal s'il accepte de recevoir les convocation aux séances du Conseil Municipal par mail. Tous sont d'accord sauf Madame Valérie BOST qui préfère les recevoir par courrier. La date de la prochaine séance est fixée au jeudi 26 juin à 20h30.

**I – COMPTE RENDU DES REPRÉSENTATIONS COMMUNALES :**

→ **CLIC du Pays Mellois** : Monsieur Didier MOUNOURY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, résume la réunion du CLIC du Pays Mellois (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique) à laquelle il a participé. Cet organisme a pour mission un meilleur vieillissement des personnes âgées. Le CLIC accueille les plus de 60 ans et leur famille et est à leur écoute pour les informer, les orienter vers les services les plus adaptés à leurs besoins. Le CLIC organise par ailleurs des actions collectives dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé.

→ **Conseil Communautaire Val de Boutonne** : Monsieur Didier MOUNOURY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, résume la séance du Conseil Communautaire Val de Boutonne qui s'est déroulée la veille. Lors de cette séance, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assise. Les indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents ont été votées avec un taux de 80% du montant maximum autorisé. L'indemnité du Trésorier a quant à elle été fixée à 85% du montant maximum. La CDC est actuellement en phase de recrutement d'un chauffeur rippeur pour le service de collecte des ordures ménagères. Concernant le service Assainissement non collectif, la CDC va retransférer la compétence aux communes qui la transféreront à leur tour au SMAEP 4P. La CDC ne disposant pas de la compétence eau potable, le transfert direct de la compétence n'est pas possible. Il faudra donc délibérer sur ce sujet lors de la séance du 26 juin.

Chaque président de commission a ensuite fait le point sur ses travaux :

x **Commission Enfance et Jeunesse** : Madame Marylène PICARD a présenté l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la piscine de Brioux. Ces derniers devraient s'achever pour début juillet. Le budget va être fortement dépassé. Un maître nageur va être recruté par le biais d'une convention avec le club nautique angevin.

x **Commission Protection de l'environnement et Développement Durable** : Monsieur Jean-Marie HAYE a présenté les projets à l'étude : réouverture de la déchetterie d'Asnières pour la collecte des déchets verts le jeudi et le samedi après-midi, mise en place d'une tournée de collecte des encombrants, et mise en place de 8 bornes électriques à l'échelle cantonale pour le rechargement des voitures électriques.

x **Commission Économie** : Monsieur Jean-Pierre NIVELLE a fait le point sur la zone d'activités : plusieurs personnes se sont déclarées intéressées pour louer un atelier relais.

x **Commission Action sociale et Aide à domicile** : Monsieur Daniel LONGEAU a présenté le service : 226 usagers bénéficient des services d'une aide à domicile dont 33 à Chizé/Availles et 70 à Brioux. Le service comprend 36 salariées avec des temps de travail variant de moins de 50 heures à plus de 120 heures. Un audit du service est prévu. Il a également présenté le service mobilité qui permet aux habitants du canton sans moyen de déplacement de bénéficier d'un service de taxi pour 3 € aller/retour le mardi après-midi ou le jeudi matin. Le coût pour la CDC est de 180 € par demi-

journée . Le service est donc largement déficitaire. Une quinzaine de personnes bénéficient de ce service. Enfin, il a fait état de la subvention versée par la CDC à l'épicerie sociale du Mellois qui s'élève à 6700 € sur un budget total de 112 000 €. Sur 380 à 400 familles inscrites, 53 sont domiciliées sur le canton.

→ **SIVU des écoles** : Une réunion des membres du SIVU a eu lieu le 20 mai. Une demande de subvention FRIL va être transmise à la Région Poitou-Charentes pour un projet d'équipement en matériel scientifique et informatique. La DETR peut également être sollicitée. Monsieur Xavier DUCHEMIN, Président du SIVU a fait le tour des travaux à effectuer avec Monsieur le Maire. Une liste doit être transmise. Une réflexion doit s'engager sur les toilettes de la maternelle.

## **II et III – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE, ANNÉE 2013, SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Le compte administratif 2013 est présenté au Conseil Municipal par le Maire, Monsieur Daniel BARRÉ,  
**Délibération n°24 et 25/2014**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 53 036,78 € alors que les recettes s'établissent à 76 028,32 € ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 22 991,54 €.

Les dépenses de la section d'investissement se sont établies à 68 613,42 € auxquelles vient s'ajouter le déficit de 2012 de 37 840,21 € soit un total de 106 453,63 € alors que les recettes se sont montées à 76 874,59 €. La section d'investissement clôture donc avec un déficit de 29 579,04 €.

**A 9 voix pour et une abstention, le Compte Administratif est adopté. Le compte de gestion du Trésorier étant identique au Compte Administratif, il est adopté à l'unanimité des membres.**

## **IV – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**Délibération n°26/2014**

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif pour l'année 2012. Comme chaque année, ce rapport présente l'organisation du service (exploitation en affermage par la SAUR qui a pris fin au 31/12/2013), le nombre d'abonnement (351 en 2012 contre 343 en 2011), les performances de la station d'épuration ainsi que la tarification du service.

Le volume d'eau assainie a fortement baissé (29 912 m<sup>3</sup> en 2012 contre 40 977 m<sup>3</sup> en 2011) en raison de dégrèvements de consommation chez 7 clients (fuites après compteur) pour un volume total de 7521 m<sup>3</sup>.

Le montant théorique d'une facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'établit à 342,83 € pour Availles et 371,72 € pour Chizé (la différence s'explique par l'application d'une redevance de modernisation des réseaux de collecte à Chizé uniquement dont le prix est de 0,225 € HT/m<sup>3</sup>).

Ce rapport est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public. Il est également transmis à la Préfecture et à la DDT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif pour l'année 2012.**

## **V – DEMANDE DE DÉROGATION POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE :**

Une famille de Saint-Séverin-Sur-Boutonne a adressé un courrier en Mairie pour demander l'inscription de leurs deux enfants à l'école de Chizé à la rentrée de septembre 2014 (l'un en petite section de maternelle, l'autre en CP). Elle justifie cette demande de dérogation à la carte scolaire pour des raisons professionnelles : la mère de ces enfants doit reprendre son travail d'agent d'entretien à la commune de Villiers en Bois. Elle passe devant l'école à l'aller et au retour. De plus, les grands-parents maternels et paternels habitent respectivement à Villefollet et à Villiers-en-Bois. Ces deux raisons rendent l'inscription de ses enfants plus pratique pour la famille. L'école maternelle de Chizé risque une fermeture faute d'effectif. Il peut donc être intéressant d'accueillir des enfants hors SIVU.

La mairie de Saint Séverin sur Boutonne a été avertie de cette demande par la mairie et a été interrogée sur une éventuelle prise en charge des frais de scolarisation des enfants. La réponse n'est arrivée qu'aujourd'hui même. La commune de Saint-Séverin n'a plus la compétence scolaire qu'elle a déléguée à la Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Dans un premier temps, il y a lieu de contacter la CDC Vals de Saintonge pour savoir quelle est leur politique concernant la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire dans des écoles extérieures. Puis, l'Association des Maires sera questionnée sur les compétences du SIVU et de la mairie en matière d'inscriptions scolaires. Jusqu'à maintenant, c'est le Maire de Chizé qui accepte les inscriptions et c'est la commune qui prend en charge les

frais de scolarité des enfants hors SIVU. La famille doit être rapidement informée des suites qui seront accordées à sa demande.

## **VI – LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :**

### **Délibération n°27/2014**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres le Maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune ;
- lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

### **A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de proposer la liste des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants comme suit :**

#### **TITULAIRES**

<b>DUBOIS Jean</b>	27 rue Duguesclin	79170 CHIZÉ
<b>GUILLOTEAU Jean-Paul</b>	29 rue du Ridouet	79170 CHIZÉ
<b>BEGUIER Alain</b>	17 rue du Pas des Isles – L'Isle d'Availles	79170 AVAILLES-SUR-CHIZÉ
<b>TANARÉ Philippe</b>	57 rue de l'Hôtel de Ville	79170 CHIZÉ
<b>BARONNET Michel</b>	4 impasse de la Pompe – L'Isle d'Availles	79170 AVAILLES-SUR-CHIZÉ
<b>RENAUDIN Aline</b>	9 chemin de Chantemerle	79170 CHIZÉ
<b>ROBIN Claude</b>	28 route de la Forêt	79170 CHIZÉ
<b>GUÉRIN Nadine</b>	27 rue des Ponts de la Boutonne	79170 CHIZÉ
<b>CHAMARRE Hélène</b>	1 rue des Ponts de la Boutonne	79170 CHIZÉ
<b>VRIGNAUD Didier</b>	26 route de la Forêt	79170 CHIZE

2 commissaires extérieurs :

<b>GAUTIER Jean-Michel</b>	La Dragonnerie 1 rue de la Fragnée	17470 DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE
<b>JOLLET Karl</b>	1 l'Étang	79170 VILLIERS-SUR-CHIZÉ

#### **SUPPLÉANTS**

<b>BLEZEAU Dominique</b>	1 chemin de Chantemerle	79170 CHIZE
<b>CHENU Joël</b>	14 rue de la Madelaine – Les Ecurolles	79170 AVAILLES-SUR-CHIZÉ
<b>GAUFICHON Josiane</b>	66 rue de l'Hôtel de Ville	79170 CHIZÉ
<b>MAYE André</b>	14 route de la Forêt	79170 CHIZÉ
<b>GAUFICHON Michel</b>	47 rue de l'Hôtel de Ville	79170 CHIZÉ
<b>CHAMARRE Didier</b>	5 rue du Pas des Isles – L'Isle d'Availles	79170 AVAILLES-SUR-CHIZÉ
<b>GUERRY Yannick</b>	8 rue du Four à Chaux	79170 CHIZE
<b>VILLEMEN Hélène</b>	4 rue de la Croix de Pierre	79170 CHIZÉ
<b>BERTRAND Henri</b>	11 rue du Ridouet	79170 CHIZE
<b>CHAMARRE Claude</b>	21 rue du Ridouet	79170 CHIZÉ

2 commissaires extérieurs :

<b>PICARD Marylène</b>		79170 BRIEUIL SUR CHIZÉ
<b>BOURSEAU Yvon</b>	La Garde – 8 chemin des Noues	79170 SECONDIGNÉ-SUR-BELLE

## **VII – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AGENT DU CNAS :**

### **Délibération n°28/2014**

Vu la délibération du 30 novembre 1999 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS indiquant que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents,

Considérant que Madame ROCHEFORT MARSIN Anne-Lise, secrétaire de mairie, est candidate au poste de délégué local des agents du CNAS,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), décide de désigner Madame Madame ROCHEFORT MARSIN Anne-Lise, secrétaire de mairie, comme délégué local des agents du CNAS.**

## **VIII – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE :**

### **Délibération n°29/2014**

Monsieur le Maire explique que la délibération n°32/2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ne prévoyait pas les grades d'avancement pour les agents de maîtrise. De plus, les grades d'avancement pour les rédacteurs ont été modifiés lors de la réforme de 2012.

Afin de permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade, il y a donc lieu de modifier la délibération.

Un projet a été transmis au CTP du 18 mars 2014 et a reçu un avis favorable.

VU l'avis du comité technique paritaire du 18 mars 2014,

Vu l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les ratios suivants :**

<b>Grades d'origine</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

## **IX – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE POUR LES ENFANTS DES CONSEILLERS NON INDEMNISÉS :**

### **Délibération n°30/2014**

Comme prévu lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de mettre en place un système de remboursement des frais de garde des enfants afin de faciliter l'implication de jeunes parents dans le Conseil Municipal.

L'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés

en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Les réunions mentionnées à l'article L 2123-1 sont :

- les séances plénières du Conseil Municipal,
- les réunions de commissions instituées par une délibération dont le conseiller est membre,
- les réunions des assemblées délibérantes et les bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif de remboursement de frais et de fixer le plafond de remboursement à 500 € par conseiller et par an.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver les demandes éventuelles de remboursement des frais de garde d'enfants et d'assistance à personnes dépendantes engagés par les conseillers non indemnisés en raison de leur participation aux réunions sus-mentionnées, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance et de 500 € par conseiller et par an.**

## **X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Mutualisation du planning de location des salles des fêtes :** Monsieur le Maire propose de mettre en place un planning informatique partagé et modifiable en ligne entre les secrétariats de mairie de Chizé et d'Availles afin de pouvoir informer les demandeurs de la disponibilité en temps réel des deux salles des fêtes communales. Ce planning sera également consultable pour les élus qui seront chargés d'assurer à tour de rôle les états des lieux le week end quand cela sera nécessaire (deux locations dans le même week end). Par ailleurs, un planning présentant les disponibilités des salles sera intégré au site internet de la commune quand il sera mis en ligne.
- **Élections municipales partielles et élections européennes du 25 mai :** Monsieur le Maire présente le planning des permanences d'élus.
- **Remplacement des stores de l'école maternelle :** Monsieur Rodolphe RAMBAUD souhaite savoir où en est le projet d'investissement. Madame Nathalie MÉMETEAU propose de choisir la solution technique lors de la commission Bâtiments fixée au jeudi 5 juin à 18h30. Les entreprises seront ensuite de nouveau consultées. Compte tenu des délais, il n'était pas possible de mettre en place un équipement avant l'été.
- **Achat d'un ordinateur portable :** Plusieurs devis vont être sollicités afin d'acquérir un ordinateur portable qui servira lors des réunions du Conseil Municipal, du Maire et des Adjointes ou des Commissions. Le budget est fixé à 500 €.
- **Assemblée Générale de la Cornuelle :** Monsieur Rodolphe RAMBAUD résume l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue la veille. La Cornuelle publie un journal mensuel et gère la bibliothèque. L'association demande à la commune un accès internet. Une solution technique devra être recherchée ainsi que la mise en place d'une charte d'utilisation si le branchement se fait sur la live box de la mairie.
- **Déversoir de la Boutonne :** le SMBB a mandaté un bureau d'études pour étudier différentes solutions tenant compte des contraintes réglementaires. La prochaine réunion du SMBB est prévue le 3 juin à 20h.
- **Canoë kayak :** la CDC a besoin d'élus bénévoles pour aider à l'organisation de cette journée destinée aux élèves des écoles du canton. La date n'est pas encore fixée.
- **Fête nationale:** Monsieur Rodolphe RAMBAUD informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric GIRARD assurera l'animation du bal le dimanche 13 juillet. L'association Yfaucon organisera la retransmission sur écran géant de la finale du Mondial de foot ainsi que la buvette. Il y a cependant quelques formalités administratives à remplir. Une réunion de la commission Vie Communale / Communication est fixée au jeudi 12 juin à 20h30.
- **Implication des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales :** Monsieur Dany BLONDIO souhaite participer à la commission Jeunesse et Sports.
- **Rond-point :** Monsieur Didier MOUNOURY présente les 4 devis transmis par les entreprises suite à une consultation. La hauteur du rond-point sera abaissée et une grande place sera faite au végétal.
- **Grilles de l'Hôtel de Ville :** les employés communaux seront chargés de les retirer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

A CHIZÉ, le 27 mai 2014  
Le Maire, Daniel BARRÉ